

Etai^{ent} présents : M. Joel NAUDIN, Maire, Mesdames et Messieurs, Evelyne GAUTIER, Florence DEPUICHAFFRAY, Françoise BOISSÉ, Denis LAUBERT, Julien PALIN, Maud LAMBERT, Michel PERDEREAU, Mary VOISIN, Jacky CORMIER, Jacqueline ESTIVAL, Laurence DANTAN, Philippe DÉsirÉ, Sylvie PITOU, Mathieu REDOUIN, Alain RICHEL, Laurent BRUERE, Romain BARRAULT, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ou excusés : Mesdames et Messieurs, Charlotte LOISEAU, Joseph D'ORSO.

Madame Sylvie Pitou a été élue secrétaire.

En début de séance, le compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 28 Mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2024 – 38 : Attribution des subventions 2024

Le conseil municipal valide les subventions attribuées aux associations pour un montant de **14 541. 35 €**.

Vote à l'unanimité du conseil municipal

Délibération n° 2024 – 39 : Budget annexe du lotissement : décision modificative

Lors du vote du budget lotissement, il n'a pas été prévu de crédit pour le paiement des honoraires du notaire suite à la vente du dernier terrain du lotissement. Ces honoraires correspondent au transfert de propriété du terrain de Oucques vers Oucques la Nouvelle.

Il est donc proposé l'écriture suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 65822 – reversements excédents	- 1 000 €
Dépenses : 622 – rémunération intermédiaire	+ 1 000 €

Vote à l'unanimité du conseil municipal

Délibération n°2024 – 40 : Avis sur les zones retenues dans le cadre de la loi APER

La loi 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

L'article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). (Photovoltaïque, solaire thermique, éolien, biogaz, géothermie, etc. ... Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Les porteurs de projets seront, quoi qu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

L'objectif du gouvernement est de rejoindre le top 5 des pays d'EUROPE en matières d'ENR en portant la part des ENR à 33% de la consommation brut d'énergie en 2030 (19% actuellement en France)

Présentation des zones sur carte.

Consultation ouverte au public **du mercredi 24 avril au lundi 13 mai 2024 : aucune observation du public**

Il est proposé d'émettre un avis favorable aux zones proposées.

Vote à l'unanimité du conseil municipal

Délibération n° 2024- 41 : Travaux trottoirs route de Vendome ; sentiers, choix de l'entreprise

Pour la réalisation des trottoirs de la route de Vendôme, du sentier avenue de France-zone artisanale, et du sentier le long du collège, une consultation a été faite auprès de 4 entreprises.

L'estimation des travaux est de 94 408,13 € HT

	Barbosa	Colas	Colin TP	LTP
	St Léonard	Saint Ouen	Saint Ouen	Oucques
Trottoirs	44 978.50			
Sentiers rte Vendôme	18 459.00			
Sous-total	63 437.50	56 540.00	57 685.00	54 911.75
Sentier Collège	6 765.50	3 280.00	4 342.50	4 088.25
TOTAL	70 203.00	59 820.00	62 027.50	59 000.00

Il est proposé de retenir l'entreprise LTP pour un coût HT de 59 000 €

Vote à l'unanimité du conseil municipal

Délibération n° 2024 – 42. Acquisition bâtiment au 7 Rue Carbonnier

- La commune est propriétaire de 5 des 6 maisons situées au niveau du virage du Bon Laboureur rue Carbonnier.
- Ces maisons sont frappées d'alignement et le projet est de sécuriser cet endroit en démolissant l'ensemble de ces bâtiments.
- Le propriétaire de la dernière maison accepte de vendre pour un coût de 40 000 €. Les frais d'actes sont à la charge de la commune.

Vote à l'unanimité du conseil municipal

Délibération n°2024 – 43. Validation des animations des Festivités du 17 Août 2024

Proposition au conseil municipal pour le choix des animations lors de la prochaine fête du 17 Aout

.2 groupes de musiques :

- . Les six dièses – 450 euros
- . Groupe Jash – 600 euros
- .Sono – éclairage : 400 euros

Jeux gonflables : 662 €

Feu d'artifice : 4300 €

. Vote à l'unanimité du conseil municipal moins 1 abstention

Délibération n ° 2024 – 44. Mise à disposition de terrain pour la construction du Gymnase

Le Syndicat Mixte à Vocation Sportive et Educative de la Région d'Oucques travaille sur la construction d'un nouveau gymnase. La construction se fera sur le terrain de l'ancienne piscine en face les terrains de tennis.

La commune d'Oucques la Nouvelle étant propriétaire des terrains du complexe sportif, une convention de prêt à usage va être signée entre la commune et le Syvose.

Cette convention définit les conditions de mise à disposition.

Vote à l'unanimité du conseil municipal

Délibération n° 2024 – 45. Budget principal. Régularisation état des emprunts

Le SGC de Vendôme nous a alerté sur une différence de 0,04 € sur un solde d'emprunt de 2018.

La commune a versé 0,04 € de plus à la banque que ce qui était dû.

Pour clôturer l'écriture et solder l'anomalie, le sgc demande une délibération de la commune.

Vote à l'unanimité du conseil municipal

Des informations complémentaires sur les décisions prises par le Conseil Municipal peuvent être obtenues auprès du secrétariat de la mairie.

Fait à OUCQUES, le 11 Juin 2024

Le Maire,



J. NAUDIN